

Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 18 décembre 2015

10^{ème} **Commission N**° CP-2015-11-10-7

Service instructeur

DSOL - Service de la tarification des établissements

Service consulté

AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DEUX ASSOCIATIONS D'AIDE À DOMICILE DU HAUT-RHIN AUTORISÉES À INTERVENIR AUPRÈS DES FAMILLES

Résumé: Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant modifiant la convention départementale fixant les principes concourant à l'action commune et les obligations respectives des parties signataires en matière d'aide à domicile à destination des familles. L'avenant n°1 modifie les signataires de la convention en intégrant une nouvelle association partenaire, l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural) à compter du 1er novembre 2015.

En 2013, le Département du Haut-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin réaffirmaient leur partenariat dans le secteur de l'aide à domicile auprès des familles par la conclusion d'une nouvelle convention mise à jour et élaborée en étroite collaboration par toutes les parties signataires.

Cette convention cadre l'action des associations signataires chargées de mettre en œuvre le dispositif d'aide à domicile relevant de la Caisse d'Allocations Familiales ou du Conseil départemental dans des conditions qui sont formalisées sous forme d'objectifs généraux dans les domaines suivants :

- ➤ Soutien à la cellule familiale;
- > Soutien à la parentalité;
- ➤ Prévention et Protection de l'Enfance.

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) - autorisée à intervenir auprès des familles par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin depuis le 17 octobre 2006 - bénéficie depuis le 6 mai 2015 d'un agrément délivré par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour des interventions d'auxiliaires de vie sociale au bénéfice des familles allocataires haut-rhinoises.

En conséquence, l'ADMR souhaite désormais intégrer le partenariat mis en place entre le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations A DOM'AIDE 68 et AID COLMAR et formalisé par la convention départementale susmentionnée.

Aussi, je vous propose:

- de valider l'avenant n°1 portant modification de la convention départementale de partenariat en matière d'aide à domicile au profit des familles, dont l'objet est d'étendre le partenariat mis en place à l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR),
- de m'autoriser à signer cet avenant n°1 avec l'ensemble des partenaires concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Eric STRAUMANN